

La notion de secret analysée à l'aune de ses valeurs licite et illicite et de la pensée

Martin, Marcienne

Veröffentlichungsversion / Published Version

Zeitschriftenartikel / journal article

Empfohlene Zitierung / Suggested Citation:

Martin, M. (2013). La notion de secret analysée à l'aune de ses valeurs licite et illicite et de la pensée. *ESSACHESS - Journal for Communication Studies*, 6(2), 87-111. <https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:0168-ssoar-377285>

Nutzungsbedingungen:

Dieser Text wird unter einer CC BY-NC Lizenz (Namensnennung-Nicht-kommerziell) zur Verfügung gestellt. Nähere Auskünfte zu den CC-Lizenzen finden Sie hier: <https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/deed.de>

Terms of use:

This document is made available under a CC BY-NC Licence (Attribution-NonCommercial). For more information see: <https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0>

La notion de secret analysée à l'aune de ses valeurs licite et illicite et de la pensée

Marcienne MARTIN
Chercheure docteure, Laboratoire Oracle,
Université de l'Île de la Réunion,
FRANCE
marcienne.martin@hotmail.com

Résumé : Le concept de secret renvoie à un objet du monde qui à la fois verrouille les événements et la perception que l'on peut en avoir, les protège, les travestit ou encore les occulte. Dans ce présent article, nous tenterons d'analyser comment le secret, en dissimulant tout ou partie d'un objet du monde, ouvre sur des territoires sémantiques fort divers les uns des autres. Par ailleurs, il sera interrogé le secret en tant que pourvoyeur d'une forme de pouvoir s'exerçant sur les groupes ou les individus en relation avec ce type de communication.

Mots-clés : protection, danger, territoire, engagement, pouvoir

The notion of secrecy analyzed in terms of its plural reality

Abstract: The concept of secret refers to an object of the world that simultaneously locks the events and the perception that one can have, protects them or even transform them. In this article, we attempt to analyze how the secret, by concealing all or part of an object of the world, opens on different semantic territories. In addition, it will be questioned the secret as a purveyor of a form of power acting on the groups or individuals who are connected with this form of communication.

Keywords : protection, danger, territory, engagement, power

Introduction

Quand nous convoquons le concept de « secret », nous faisons appel à un terme dérivé du latin *secretum* soit : « lieu écarté », « pensée ou fait qui ne doit pas être révélé ». Ce terme est la substantivation de l'adjectif *secretus* : « séparé, à part » (*Dictionnaire historique de la langue française*, 2006, p. 3434). Quant à son antonyme, il se décline sous la forme de : visible, connu, public, etc. (Dupuis, 1961, p. 530). Au-delà de cette approche dictionnaire, le concept de secret est un objet du monde qui à la fois verrouille les événements et la perception que l'on peut en avoir, les protège ou encore les travestit. Pour comprendre et évaluer une situation, il est nécessaire d'en connaître les tenants et les aboutissants. Or, le secret, parce qu'il masque ou transforme un certain nombre de données, donne de la représentation de l'objet du monde concerné (événements, découvertes, stratégies géopolitiques, etc.) une vision totalement faussée. Par ailleurs, à ce phénomène, il faut ajouter celui de la complexité des réseaux de ramifications lexico-sémantiques qui donnent à chaque objet du monde une densité particulière, parfois difficilement décryptable. Le secret recouvre nombre de territoires réels ou symboliques. Il en est ainsi des secrets d'État avec en corollaire les services secrets, des organisations secrètes comme la franc-maçonnerie, les secrets de fabrication pour le secteur industriel, etc. Force est de constater que le secret est une manière de verrou qui ferme un territoire donné à un ou plusieurs groupes et cela pour des raisons qui lui sont spécifiques, bien que non révélées.

Dans ce présent article, nous tenterons d'analyser comment le secret, en dissimulant tout ou partie d'un objet du monde, ouvre sur des territoires sémantiques fort divers les uns des autres. En effet, évoquer des fonds secrets réfère parfois à des modes de rémunération frauduleux, les secrets de famille à des événements graves comme l'inceste, les armées secrètes à des tentatives de subversion et de mainmise sur un gouvernement en place, etc. ; des locutions figées comme « secret de Polichinelle », « sous le sceau du secret », ne subsument pas les mêmes références lexico-sémantiques. Par ailleurs, des textes de loi punissent les divulgateurs de secret comme il est stipulé dans l'Article 226-13 du Code pénal : « La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. » Par le serment d'Hippocrate, le futur praticien prend également l'engagement suivant : « Admis (e) dans l'intimité des personnes, je tairai les secrets qui me seront confiés ». À la fois protecteur des objets confiés par leurs auteurs, mais aussi objet subversif pouvant mettre en danger groupes ou individus, le secret est une création humaine subsumant des réalités multiples. Finalement, le secret en tant que tel ne recouvre-t-il pas, parfois, une forme de pouvoir s'exerçant sur les groupes ou les individus non impliqués ? Ne fait-il pas également partie du monde du vivant à travers des structures telles que la représentation que l'homme a de sa propre vie par le biais de son jardin dit « secret » ?

La méthodologie qui guidera le thème de cet article, soit l'approche de la notion de secret considérée sous différents aspects, prendra en considération les différents paramètres pouvant inférer sur cet objet du monde. Dans le premier paragraphe, il sera abordé d'une part le phénomène de la communication sous un angle généraliste et, d'autre part, sous un angle plus spécifique dans le cadre de la notion de secret.

Le deuxième paragraphe ouvrira sur le secret inscrit dans la société civile et ayant valeur licite, tandis que le troisième chapitre traitera de cet objet dans sa valeur illicite. Afin de mieux appréhender les facteurs qui participent de la construction du secret, nous en analyserons certaines approches théoriques avec la psychanalyse qui le place au cœur de la psyché humaine dans le cadre de la conscience.

1. La notion de secret analysée à l'aune de la communication

Si le concept de communication a fait l'objet de nombreuses études qui ont été abordées sous des angles divers : philosophie, linguistique, psychanalyse, etc., il a également ouvert sur des approches définitoires variées, lesquelles montrent que cet objet est difficile à cerner. Watzlawick, Helmick Beavin and Jackson (1972) posent le postulat suivant : « on ne peut pas ne pas communiquer » (p. 48) et démontrent que la communication inclut des objets comme le contexte dans lequel se déroule l'évènement, contexte dont l'ensemble des éléments demande à être connu afin d'avoir une vision large de l'échange communicationnel, lequel n'est alors plus réduit à un simple transfert d'informations. Corraze (2001) stipule que l'on « ne peut pas dire non plus que la communication n'existe que lorsqu'il y a intention » (p. 34). Gauffmann considère « tous les comportements organisationnels comme des exemples de communication » (cité dans Corraze, 2001, p. 34). À propos de la cybernétique qui recouvre la signification suivante : « Science qui utilise les résultats de la théorie du signal et de l'information pour développer une méthode d'analyse et de synthèse des systèmes complexes, de leurs relations fonctionnelles et des mécanismes de contrôle, en biologie, économie, informatique, etc. » (<http://atilf.atilf.fr/>), Breton (2000) souligne que :

Norbert Wiener est à l'origine d'une « vision du monde », assez radicale dans la rupture qu'elle propose. [...] On peut résumer celle-ci de la façon suivante : le monde – et donc tous les êtres qui en relèvent, quels qu'ils soient – est composé de deux grands éléments : d'un côté les formes, les idées, les messages, les « informations » (tous ces termes sont équivalents ici) ; et de l'autre, le désordre, le hasard, l'entropie. (p. 36).

Par ailleurs, Pougeoise (1996) définit la situation de communication ou la communication comme : « un acte qui consiste à transmettre une information (message) dans une situation spécifique (contexte) à l'aide d'un système d'unités (signaux, signes, symboles) » (p. 106). Si nous considérons l'ensemble des objets formant le monde du vivant et si nous analysons les moyens utilisés pour

communiquer, nous découvrons des modes très diversifiés. Des études de biologistes comme Pelt (1996) qui, à propos d'observations faites par des chercheurs sur la destruction d'une partie du feuillage d'arbres comme le peuplier, l'érable ou le chêne par certains prédateurs, note que le reste du végétal riposte « *par une synthèse accrue de diverses substances aussi incommestibles les unes que les autres* » (p. 101). Et au sujet du fait communicationnel, cet auteur précise ceci : « [...] *D'où l'idée qu'il devait exister un mode de communication entre les arbres, se traduisant par une protection des arbres sains grâce à un message communiqué par les arbres blessés* » (*ibid.*, p. 102). La communication dans la population des insectes emprunte des voies autres ; l'entomologiste Von Frisch est l'auteur d'études sur l'*Apis mellifera* ou abeille, hyménoptère dont les déplacements verticaux et longitudinaux en forme de huit présentés par un insecte A indiquent au groupe B la distance et l'orientation correspondant à un lieu repéré pour le butinage du pollen. Cette communication est de type kinésique (Corraze, 2001, p. 22 et suiv.).

Par ailleurs, les espèces vivantes, afin de se protéger des prédateurs, ont mis en place ce que Corraze appelle « *la falsification de l'information* » soit « *un message qui induit le receveur en erreur, c'est-à-dire, qui lui fournit une signification erronée* » (1980, p. 84). Le leurre recouvre une procédure qui permet le maintien du processus de la sélection naturelle de l'espèce. Il en est ainsi de la sauterelle feuille dont le nom renvoie au fait qu'elle imite à s'y méprendre une feuille morte ; dans le cas d'un danger, elle écartera ses ailes dont le dessus rouge vif en forme d'yeux a pour but d'effrayer son agresseur (Allen, 1995, p. 110). Nous citerons également le Scarite, simulant la mort, et que Fabre (1900) décrit comme suit :

Cela suffit : le gisant ne remue plus, comme trépassé. Il a les pattes repliées contre le ventre, les antennes étalées en croix, les tenailles ouvertes. [...] Enfin l'apparent trépassé ressuscite. Les tarsi tremblotent, ceux d'avant les premiers ; les palpes et les antennes lentement oscillent, c'est le prélude du réveil. Les pattes maintenant gesticulent. L'animal se coude un peu sur sa ceinture étranglée ; il s'arc-boute sur la tête et le dos, il se retourne. Le voilà qui trotte et décampe, prêt à redevenir mort apparent si je renouvelle ma tactique d'un choc. (p. 15-16)

Watzlawick, Helminck Beavin et Jackson (1972) précisent que toutes les interactions de communication « *ont un dénominateur commun : un phénomène demeure incompréhensible tant que le champ d'observation n'est pas suffisamment large pour qu'il y soit inclus le contexte dans lequel ledit phénomène se produit* » (p. 15). Bien que la fonction informative soit partie intégrante de tout organisme, « *elle intégrera, chez l'être humain, la pertinence comme processus de validation narrative. Toutefois, la pertinence considérée comme seul paramètre énonciatif n'assure pas pour autant à l'énoncé sa qualité d'objet transactionnel* » (Martin, 2011, p. 25-26). Au paramètre énonciatif s'ajoute la notion de « fait saillant » que Dessalles (2000) présente ainsi :

Si un locuteur parvient à faire partager par ses vis-à-vis le sentiment que le fait rapporté présente un intérêt, par exemple parce qu'il sort de l'ordinaire, ce locuteur est pertinent. La pertinence, dans ce cas, se mesure au caractère saillant du fait rapporté. (p. 261)

Cet auteur mentionne « *l'usage informationnel du langage* » comme un « *mode conversationnel dans lequel il s'agit pour le premier locuteur d'attirer l'attention sur une situation saillante* » (*ibid.*, p. 264). Cette notion de fait saillant est applicable à l'ensemble des informations transmises quel que soit l'organisme qui en est l'auteur, puisqu'il s'agit de mettre en relief un évènement particulier comme nous l'avons vu précédemment : informations données sur un prédateur particulier par les végétaux précités, lieu de butinage, mime de la mort pour échapper à un danger. Le fait saillant forme donc l'objet de la communication quelle que soit la nature de celle-ci.

La communication humaine utilise un système qui transite par différentes voies : langages verbal, para verbal et non verbal. Martin (2011) donne du langage verbal la définition suivante : « *Cette faculté particulière permet d'assembler des sons pour en faire des unités de sens comprises par une même communauté et qui peuvent se combiner de mille manières afin de nuancer ou d'éclairer tel ou tel discours* » (p. 21-22). Par ailleurs, Sapir (1970) le définit comme « *un moyen de communication purement humain et non instinctif, pour les idées, les émotions et les désirs, par l'intermédiaire d'un système de symboles créés à cet effet* » (p. 15). Afin d'illustrer ce à quoi renvoie le langage paraverbal, nous évoquerons les « *illustreurs* » correspondant à « *un mouvement qui accompagne l'expression verbale pour l'illustrer* » ainsi que les « *régulateurs* » qui « *maintiennent et règlent l'échange verbal* » (Corraze, 2001, p. 99-100). Du langage non verbal, l'auteur précité (2001) mentionne qu'il intègre un système qui considère « *tous les moyens de communication existant entre des individus vivants n'usant pas du langage humain ou de ses dérivés non sonores (écrits, langage des sourds-muets, etc.)* » (p. 15). De la langue en tant que code, Jakobson (2003) mentionne ceci :

Un tel 'ensemble de possibilités déjà prévues et préparées' implique l'existence d'un code, et ce code est conçu par la théorie de la communication comme 'une transformation convenue, habituellement terme à terme et réversible' par le moyen de laquelle un ensemble donné d'unités d'information est converti en une séquence de phonèmes et vice versa. (p. 90 et 91)

Selon Dessalles (2000) : « *Le langage présente la caractéristique remarquable d'être un code 'digital' (du latin digitus, doigt)* » (p. 24). L'ensemble de ces différents constats montre que quelle que soit la manière dont la communication est conduite (transmission totale, partielle ou falsifiée de l'information), elle est manifestée. Or, s'agissant du secret, c'est-à-dire d'un objet dont le but est d'en soustraire la connaissance à un individu ou à un groupe donné, il n'intègre pas

vraiment ce qui fait la nature même de la communication. Il existe cependant deux formes de secret : le secret en qualité d'objet accepté par le groupe social et le secret occulté. Dans le premier cas de figure, la notion de secret renvoie à un objet faisant partie du substrat socioculturel d'une société donnée (secret médical, secret de fabrication, secret de la confession, etc.) et qui recouvre une approche déontologique d'une profession ciblée. Si le contenu du secret n'est pas révélé, l'objet lui-même n'est pas caché et est accepté au sein du groupe. Le deuxième cas de figure recouvre un masquage de la réalité, lequel est généré par le fait que les objets occultés donnant corps au secret peuvent contrevenir à la loi (inceste, malversations diverses, etc.) ou encore sont en lien avec des organisations dont le but est de donner à leurs adhérents d'une part, un rôle et un statut survalorisé comparativement à celui que le citoyen peut avoir dans la société civile, et d'autre part, un sentiment d'appartenance tel qu'il prévaudra sur les autres appartenances sociales et, de ce fait, pourra devenir une « méta-appartenance », c'est-à-dire une appartenance majeure.

2. Du secret licite

Considérer le fait dit « saillant », dans le cadre d'une communication donnée renvoie au phénomène de rétroaction. Ainsi que le mentionnent Watzlawick, Helminck Beavin et Jackson (1972) : « *Puisque la vie se caractérise manifestement à la fois par la stabilité et le changement, les mécanismes de rétroaction négative et positive doivent y jouer un rôle sous des formes spécifiques d'interdépendance et de complémentarité* » (p. 26). Ce qui signifie que l'entrée de nouvelles informations corrélée à leur amplification peut provoquer un changement que ce soit au niveau d'un groupe, d'une organisation ou d'un individu ; *a contrario*, si ces informations sont contrecarrées, elles participent de leur stabilité et de leur maintien.

Comme nous l'avons vu précédemment, l'analyse sémantique de l'unité lexicale « secret » recouvre la signification de : « Ce qui ne peut être connu ou compris parce que volontairement caché à ceux qui ne sont pas initiés ou confidents » (<http://atilf.atilf.fr/>), cependant ce même objet aura des valeurs différentes suivant la position qu'il occupe dans la société civile. En effet, le secret peut être obligatoire dans le cadre de professions comme celles de médecin, avocat, juge, etc. Si nous analysons le procès de la communication dans ces cas particuliers, elle est toujours articulée autour d'un émetteur, d'un récepteur et d'un objet transactionnel. Or s'agissant de ce dernier, sa valeur diffère fortement de l'objet transactionnel usuel. Ainsi, si l'émetteur évoque par exemple tel arbre particulier, le récepteur décryptera l'ensemble du message comme renvoyant à un fait saillant pris dans l'ensemble des faits existant ou se déroulant à un moment (T) dans un espace (E). Cependant, cet objet du monde transmis et reçu sera peut-être perçu de manière similaire, mais pas identique par les locuteurs en question. En effet, l'information aura transité par le biais de filtres divers qui forment l'identité d'un sujet social donné : filtre individuel (solipsisme), filtres sociétaux (famille, doxa, croyances, etc.). S'agissant du secret, l'objet transactionnel a valeur d'existence dans sa forme, mais son contenu n'est pas

dévoilé. Nous avons ainsi des professions dont le secret est exigé et fait l'objet de lois diverses.

2.1. *Le secret médical*

Le serment d'Hippocrate est un engagement dont Cara (1996) en présente l'historique suivant :

Le serment d'Hippocrate date de près de 2500 ans et il reste l'une des bases de l'éthique médicale. Son origine beaucoup plus ancienne est à rechercher dans les coutumes des Indo-européens, peuples d'hommes libres ayant un véritable culte de la vérité et de respect de la parole donnée (d'où la forme de serment donnée au texte d'Hippocrate). (Résumé)

Tableau 1. *Le serment d'Hippocrate*

<i>Serment d'Hippocrate</i>
<p>Au moment d'être admis (e) à exercer la médecine, je promets et je jure d'être fidèle aux lois de l'honneur et de la probité.</p> <p>Mon premier souci sera de rétablir, de préserver ou de promouvoir la santé dans tous ses éléments, physiques et mentaux, individuels et sociaux.</p> <p>Je respecterai toutes les personnes, leur autonomie et leur volonté, sans aucune discrimination selon leur état ou leurs convictions. J'interviendrai pour les protéger si elles sont affaiblies, vulnérables ou menacées dans leur intégrité ou leur dignité. Même sous la contrainte, je ne ferai pas usage de mes connaissances contre les lois de l'humanité.</p> <p>J'informerai les patients des décisions envisagées, de leurs raisons et de leurs conséquences.</p> <p>Je ne tromperai jamais leur confiance et n'exploiterai pas le pouvoir hérité des circonstances pour forcer les consciences.</p> <p>Je donnerai mes soins à l'indigent et à quiconque me les demandera. Je ne me laisserai pas influencer par la soif du gain ou la recherche de la gloire.</p> <p>Admis (e) dans l'intimité des personnes, je tairai les secrets qui me seront confiés. Reçu (e) à l'intérieur des maisons, je respecterai les secrets des foyers et ma conduite ne servira pas à corrompre les mœurs.</p> <p>Je ferai tout pour soulager les souffrances. Je ne prolongerai pas abusivement les agonies. Je ne provoquerai jamais la mort délibérément.</p> <p>Je préserverai l'indépendance nécessaire à l'accomplissement de ma mission. Je n'entreprendrai rien qui dépasse mes compétences. Je les entretiendrai et les perfectionnerai pour assurer au mieux les services qui me seront demandés.</p> <p>J'apporterai mon aide à mes confrères ainsi qu'à leurs familles dans l'adversité.</p> <p>Que les hommes et mes confrères m'accordent leur estime si je suis fidèle à mes promesses ; que je sois déshonoré (e) et méprisé(e) si j'y manque.</p>
<p>[http://www.conseil-national.medecin.fr/le-serment-d-hippocrate-1311 Consulté le 28 juin 2013]</p>

Dans ledit serment, nous trouvons les syntagmes verbaux suivants : promettre (je promets), jurer (je jure) qui participent des verbes dits « performatifs » définis ainsi par Dubois et al. (2001) : « *Austin appelle verbes performatifs les verbes dont l'énonciation revient à réaliser l'action qu'ils expriment et qui décrivent une certaine action du sujet parlant* » (p. 354).

Le discours ordinaire est composé de phrases assertives, négatives, interrogatives ou interro-négatives ; dans le cas précité, il s'agit de locutions assertives, mais dont le contenu ne renvoie pas un fait constaté comme : « il pleut », mais à un engagement par la parole donnée. Comme le mentionne Austin (1970) :

[...] on en est venu à penser communément qu'un grand nombre d'énonciations [utterances] qui ressemblent à des affirmations, ne sont pas du tout destinées à rapporter ou à communiquer quelque information pure et simple sur les faits ; ou encore ne le sont que partiellement. (p. 38)

Le discours performatif recouvre des structures phrastiques comme les énonciations contractuelles (je m'engage), déclaratoires (je déclare la guerre à) (Austin, 1970). Ce type de discours prend place dans un contexte bien spécifique dont le but est d'en ritualiser les différentes séquences afin de lui donner une structure monolithique, donc difficile à remettre en question. La validation des rituels relatifs à tel discours concernant tel évènement est encadrée par des lois édictées par la société civile, par des systèmes religieux ou par des organisations privées. Ainsi un mariage qu'il soit civil ou religieux se déroulera suivant des règles bien précises. Ces rituels sont anciens ; Guitard (1947) montre qu'afin d'être validés, ils se déroulent devant des témoins :

Il était important qu'elle eût lieu en présence de témoins qualifiés. La solennité se déroulait parfois dans le sein de la confrérie elle-même en présence des gardes ou jurés en charge assistés exceptionnellement, comme à Salins, de docteurs en médecine, mais plus souvent devant les autorités du pays, en général, celles à qui les praticiens avaient dû s'adresser pour faire homologuer leurs statuts. (p. 125)

Le serment d'Hippocrate est un discours de type performatif qui engage son émetteur à « être fidèle aux lois de l'honneur et de la probité ». La nature de l'engagement renvoie d'une part à la loi qui recouvre le sens de : « Règle, prescription émanant de l'autorité souveraine dans une société donnée et entraînant pour tous les individus l'obligation de s'y soumettre sous peine de sanctions » (<http://atilf.atilf.fr/>) et, d'autre part, à des valeurs comme l'honneur et la probité ; dans cette unité phrastique, il est donc posé que les valeurs morales précitées font l'objet d'une codification, or lesdites valeurs sont corrélées à un grand nombre de facteurs dont la perception qu'en a le récipiendaire. La conclusion du serment d'Hippocrate renvoie également à des valeurs morales comme dans l'extrait : « [...] que je sois déshonoré (e) et méprisé (e) » dans l'éventualité où le praticien

manquerait à ses engagements. Par ailleurs, le contenu du serment lui-même réfère au territoire personnel du patient (tableau 2).

Tableau 2. *Serment d'Hippocrate et territoire personnel*

Énonciations contractuelles	Objet de l'engagement
Je respecterai	toutes les personnes
J'informerai	les patients des décisions envisagées
Je ne tromperai et	jamais leur confiance
(Je) n'exploiterai pas	le pouvoir hérité des circonstances
[...] je tairai les secrets qui me seront confiés	Admis (e) dans l'intimité des personnes,
[...] je respecterai les secrets des foyers	Reçu (e) à l'intérieur des maisons,
[http://www.conseil-national.medecin.fr/le-serment-d-hippocrate-1311 Consulté le 28 juin 2013]	

L'analyse du serment d'Hippocrate montre que dans ce texte, il est pris en compte la notion de territoire personnel du sujet consultant. Convoquer le territoire personnel renvoie à la notion de distance proxémique que Hall (1966), anthropologue et initiateur de cette théorie, analyse ainsi : « *l'homme lui aussi observe des distances uniformes dans les rapports qu'il entretient avec les autres* » (p. 143) ; ces distances sont répertoriées en distance intime (de contact direct à ~ 0,45 m), distance personnelle (de 0,45 m à 1,25 m), distance sociale (de 1,25 m à 3,60 m) et enfin distance publique (de 3,60 m et au-delà). Selon cet auteur, quel que soit l'environnement socioculturel, « les distances personnelles et sociales existent toujours » (*ibid.*, p. 143). Ce qui signifie que le pouvoir conféré au praticien par ses connaissances médicales et son expertise pourrait s'avérer parfois néfaste. En effet, le patient ouvre son espace personnel au médecin, espace qui inclut son corps physique, ses proches, son domicile, etc., tout ceci dans un état de fragilité plus ou moins marqué (maladie, personnalité du malade, contexte socio-économique, etc.) ; cet environnement renforce ainsi le déséquilibre existant entre le pouvoir détenu par le praticien et le statut du patient.

Qu'en est-il du secret dans ce cas de figure ? Outre l'engagement que prend le médecin à mobiliser l'ensemble de ses compétences afin d'améliorer l'état de santé du patient, il s'engage également à ne jamais révéler à des tiers, hormis à des praticiens, le type de maladie ainsi que l'environnement du malade. Garder tout ceci secret permet de réguler le pouvoir dont est possesseur le médecin.

À ce sujet, le Conseil de l'ordre des médecins donne au serment d'Hippocrate une valeur très codifiée. Nous trouvons entre autres l'Article 109 (article R.4127-109 du CSP) qui spécifie : « *Tout médecin, lors de son inscription au tableau, doit affirmer devant le conseil départemental de l'Ordre qu'il a eu connaissance du présent code de déontologie et s'engager sous serment et par écrit à le respecter* » (Code de déontologie médicale, 2012, p. 31).

2.2. Le secret professionnel en général

Au sein des procédures judiciaires, le secret professionnel fait partie des obligations liées aux professions en relation avec cet espace de la société (juges, avocats, etc.). Dans le cadre du Code pénal, Article 226-13, dans le cas d'une atteinte au secret professionnel, il est stipulé ceci : « La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ». Cette même atteinte au secret est revue dans les cas de figure suivants :

– À celui qui informe les autorités judiciaires, médicales ou administratives de privations ou de sévices, y compris lorsqu'il s'agit d'atteintes ou mutilations sexuelles, dont il a eu connaissance et qui ont été infligées à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique ;

– Au médecin qui, avec l'accord de la victime, porte à la connaissance du procureur de la République les sévices ou privations qu'il a constatés, sur le plan physique ou psychique, dans l'exercice de sa profession et qui lui permettent de présumer que des violences physiques, sexuelles ou psychiques de toute nature ont été commises. Lorsque la victime est un mineur ou une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique, son accord n'est pas nécessaire ;

– Aux professionnels de la santé ou de l'action sociale qui informent le préfet et à Paris, le préfet de police du caractère dangereux pour elles-mêmes ou pour autrui des personnes qui les consultent et dont ils savent qu'elles détiennent une arme ou qu'elles ont manifesté leur intention d'en acquérir une.

Le maintien du secret avec les sanctions qui sont appliquées en cas de dérogation à cette obligation ou, encore, la levée du secret dans le cadre des trois cas de figure précités sont des procédures qui tout à la fois protègent la victime en taisant des événements faisant l'objet d'un procès ou dénoncent des faits dommageables pour les personnes concernées.

Le secret prend des formes différentes en fonction des organisations qui en sont détentrices. Il en est ainsi des entreprises où les secrets de fabrication relèvent du domaine caché, bien que certaines entreprises de pays concurrents essaient de se les approprier en utilisant l'espionnage industriel. Comme le souligne Kessler (2001) : « la règle implicite qui a longtemps prévalu dans le monde des entreprises était le secret, le caractère filtré des informations, le caractère feutré des instances de décision » (p. 34). Quant au secret bancaire, il renvoie à la définition suivante : « Obligation à laquelle est tenu le personnel d'une banque de ne pas divulguer les informations détenues sur un client à d'autres personnes que celles qui y sont autorisées par la loi (ex. fisc, douanes, etc.) » (<http://www.banque-info.com/lexique-bancaire/s/secret-bancaire>, page consultée le 2 juillet 2013).

Dans tous les cas de figure étudiés ci-dessus, le secret est un objet posé par la loi ou la règle afin de protéger un groupe ou un individu dont le territoire personnel est ouvert à des groupes possédant un pouvoir du fait de leur statut et de leur rôle dans la société, ces derniers étant corrélés à leur expertise (médecins, avocats, juges, groupes bancaires, etc.). Ce pouvoir existant est renforcé par les relations qu'il entretient avec des groupes et des individus dont les territoires personnels lui sont ouverts, ce qui écarte *de facto* toute protection et tout système de défense. Le secret devient alors un système de protection qui est mis en place afin de rétablir un équilibre en termes de pouvoir.

2.3. *La particularité du secret d'État et du secret-défense*

Afin de mieux comprendre en quoi le secret d'État et le secret-défense se démarquent du secret professionnel, nous analyserons ce que recouvre la signification du terme « État ». Le dictionnaire nous en donne les définitions suivantes : « Forme particulière d'un gouvernement ; nature d'un régime politique » et « [avec une majuscule] Autorité politique souveraine, civile, militaire ou éventuellement religieuse, considérée comme une personne juridique et morale, à laquelle est soumise un groupement humain, vivant sur un territoire donné » (<http://atilf.atilf.fr/>) ; ces deux approches réfèrent d'une part, à la forme de la structure étatique et, d'autre part, au fond, c'est-à-dire aux différentes composantes qui en agencent sa nature. Les modes organisationnels qui fondent l'état sont variés : « *Selon que le pouvoir appartient, à un chef, à un groupe d'hommes ou à l'ensemble des citoyens, on peut établir une classification entre les différents régimes politiques* » (Brand et Durousset, 1999, p. 369), ce qui nous renvoie à différents régimes politiques dont le pouvoir est détenu et exercé de manière très variée (tableau 3).

Tableau 3. Régimes politiques et pouvoir

Régime politique	Définition
Dictature	Régime politique dans lequel le pouvoir est entre les mains d'un seul homme ou d'un groupe restreint
Théocratie	Forme de gouvernement dans lequel le pouvoir, considéré comme émanant de Dieu, est exercé par ceux qui sont investis de l'autorité religieuse ou par un souverain considéré comme le représentant de Dieu sur la terre ou comme un dieu incarné
Monarchie	Système de gouvernement dans lequel le pouvoir est exercé par une seule personne, le plus souvent par un roi héréditaire
Démocratie	Régime politique, système de gouvernement dans lequel le pouvoir est exercé par le peuple, par l'ensemble des citoyens

[Définitions compilées à partir du site : <http://atilf.atilf.fr/>- Site consulté le 4 juillet 2013]

Comme nous pouvons le constater, quelle que soit la forme que prend un régime politique, il existe toujours un pouvoir qui est exercé de manière différente. Mais qu'en est-il du pouvoir et de ses implications dans la notion de secret ? Crozier et Friedberg spécifient que le pouvoir « *implique toujours la possibilité pour certains individus ou groupes d'agir sur d'autres individus ou groupes* », et d'ajouter qu'il est « *une relation, et non un attribut des acteurs* » (dans Benabou et Abravanel 1986, p. 352). Toujours à propos du pouvoir, Martin (2009) spécifie :

Or, dans des cas de servitude extrêmes, force est de constater que l'exercice du pouvoir est réalisé unilatéralement et que seul est engagé activement dans ce processus le protagoniste inscrit dans cette logique de domination. Le pouvoir est donc une relation d'échange au sein de laquelle tel acteur A imposé à tel acteur B de procéder à telle action. (p. 32)

Si nous considérons les définitions des différents régimes politiques présentés dans le tableau 3, force est de noter que chacune des dites structures est articulée autour du phénomène de pouvoir. Le pouvoir est donc l'assise sur laquelle s'appuie la structure politique en général, cependant les intervenants qui le soutiennent diffèrent en fonction de la nature du régime politique. Le secret est une manière de soustraire au peuple des objets qui seraient susceptibles de l'interroger : fonds secrets dans le cadre de contrats, rencontres diverses, etc. La lecture d'études sur l'histoire géopolitique est fort instructive quant à la notion de secret dans ce domaine.

Ainsi à propos du coup d'État du dix-huit brumaire, Lombard de Langres (1799) dans un traité relatif à cet événement démontre qu'entre les raisons officielles

données et la réalité qui les sous-tendaient, des individus ont donc profité de la situation politique afin de pouvoir s'arroger des positions de pouvoir :

Les trois autres directeurs partageaient les passions des conjurés, mais, indépendamment de l'assentiment extérieur qu'ils donnaient à des projets qui concouraient à servir des ressentiments communs et des haines communes ils avaient aussi des intentions secrètes, des vues personnelles ; et si l'objet principal de ceux-là était de ressaisir le pouvoir, ceux-ci ne se proposaient pas seulement de le partager, mais de le concentrer presque exclusivement dans leurs propres mains [...]. (p. 100)

Cet auteur précise : *Il est donc bien démontré que le mouvement révolutionnaire du 18 Fructidor n'a eu d'autre cause que l'ambition du pouvoir ; d'autre objet que le déplacement du pouvoir en un mot, que cette fameuse journée n'a été faite qu'en faveur d'un parti, et nullement pour la république [...]. (ibid., p. 100-101)*

Toujours à propos de secret d'État, dans un autre ouvrage référant à la monarchie orléaniste, Bourgeois (1931) mentionne l'usage de certaines pratiques, fussent-elles mises en place dans le but de maintenir la paix :

Aussi, le principal conseiller de cette monarchie fut-il, peut-être même avant qu'elle ne fût instituée, le vieux diplomate que Louis-Philippe plaça le 5 septembre à l'ambassade de Londres, et qui de là lui servit vraiment de premier ministre sans portefeuille et en secret [...] Le roi et son ministre ont été, à force de diplomatie, presque exclusivement les ouvriers de cette pacification. (p. 9)

Ainsi que le souligne Monier (2000) :

Dès les XVe et XVIe siècles, politique, service du pouvoir et secret sont indissolublement liés, au point qu'une histoire du secret est peut-être d'abord une histoire de l'État et de son service. Jusqu'à Étienne Pasquier, la figure du « politic » renvoie à la fonction d'officier royal et de conseiller. Or cette fonction implique, depuis l'ordonnance de 1446 de Charles VII, un devoir de secret et de silence qui a laissé, via le terme de « secrétaire », sa trace dans la langue. (p. 8)

La notion de transparence dans la vie politique a vu jour dans les années 1970 comme le mentionne cet auteur, ce qui signifie qu'il y a eu une redéfinition des territoires dédiés à l'espace public et à la sphère politique. Cependant, le secret en matière de politique est maintenu dans certains secteurs, car sa levée pourrait entraîner des phénomènes de violence (chantage, révolte, etc.). Monier (2000) précise ainsi : « *Sans ces usages légaux du secret, celui du vote de chaque citoyen, des ministres réunis en Conseil, du jury en délibération, on voit mal comment fonctionnerait la démocratie républicaine* » (p. 8). Toujours à propos d'une transparence qui deviendrait le moyen obligatoire de communication entre organisations et citoyens, Bredin (1997) en signale l'éventuel basculement en créant

une démocratie dont les assises seraient de l'ordre de la didacture : « *Il faut des juges de la transparence pour en interpréter les exigences et les mettre en œuvre* » (p. 13).

Le secret-défense rejoint l'espace politique. En effet, un pays est un territoire géopolitique fermé avec des ouvertures légiférées : douanes, contrats commerciaux, appartenances à des organisations internationales, alliances avec des pays dits « partenaires », tensions avec d'autres, ce qui l'amène à avoir à sa disposition une armée soit : « [une] grande unité combattante formée de troupes appartenant à différentes armes » (<http://atilf.atilf.fr/>). Le secret-défense est une manière de conserver des informations qui seraient susceptibles de servir à des pays belligérants contre le pays aux secrets dévoilés.

3. Des organisations dites « secrètes »

Si le secret abordé sous les angles professionnels et étatiques est nécessaire à la protection de données qui, distribuées à un groupe ou à un individu, pourraient alors devenir des armes se retournant contre leur porteur, il existe également des organisations dont l'existence est connue dans la société civile, mais dont les fonctions sont occultées sous couvert du secret. Baron (1906), dans un ouvrage dédié aux sociétés secrètes, qu'elles soient reconnues ou non dans la société civile, en présente un certain nombre qui vont des mystères Isiaques à la franc-maçonnerie en cours dans notre société. Comme le souligne cet auteur : « *Les plus anciennes Sociétés Secrètes dont on trouve la trace dans l'histoire étaient formées par les Initiés des Mystères religieux* » (1906, p. 1). Citant d'Alviella « *Il est aisé de voir que l'objet de ces associations est partout le même, mettre les Initiés en rapport avec la puissance surhumaine et leur livrer des secrets qui leur permettent de commander à la destinée* » (dans Baron, 1906, p. 3). L'objet autour duquel s'articule ce type de société secrète (franc-maçonnerie, société rosicrucienne, etc.) est une initiation qui va permettre au néophyte de passer au stade d'initié par le biais de rituels divers. Austin (1970) a montré que certaines formules donnent aux rituels des valeurs non négociables, de type cérémonial, et qui engagent leurs participants. Il en est ainsi des témoignages des témoins dans le cadre d'une instruction judiciaire qui, avant d'être entendus devant un tribunal, doivent prêter serment et s'engager ainsi à « dire toute la vérité, rien que la vérité ».

L'initiation est une manière de permettre à un individu d'entrer dans un type de connaissance bien particulière, connaissance que seuls les membres de la confrérie ou du groupe possèdent. L'unité lexicale « initiation » renvoie à la signification suivante : « admission de quelqu'un au culte d'une divinité, à la connaissance de ses mystères », par métonymie aux termes : « cérémonies, rites d'initiation » et par extension : « admission d'un nouveau membre, d'un nouvel adepte d'une religion, d'une secte, d'une société secrète, de la société » (<http://atilf.atilf.fr/>).

Dans la vie courante, certains gestes répétitifs sont considérés comme des rituels : par exemple, écouter tous les jours la radio après le petit-déjeuner. Or le rituel considéré dans un contexte particulier donne aux objets qui y sont intégrés d'autres significations. À ce propos, Offenstadt (1997) référant à l'approche anthropologique spécifie : « Pour de nombreux anthropologues, en effet, n'est pas rituel tout acte de la vie sociale. Il faut que paroles, gestes et objets prennent un sens autre que leur sens quotidien et se différencient des attitudes techniques et rationnelles, professionnelles et quotidiennes [...] » (p. 10). Dans un autre article évoquant la fête d'Halloween et ses rituels, Lherm (1997) note :

Il importe de préciser que ces usages codifiés n'interdisent pas la variation, la spontanéité, l'invention. Mais ceux-ci s'inscrivent dans une forme qui délimite un cadre à la fête, à sa licence, bref impose un ordre et des bornes à ce qui, autrement, menacerait de se transformer en chaos. (p. 25)

Dans le cadre de la franc-maçonnerie, différents rituels règlent les différents passages du candidat : « *Le mythe solaire structure la plupart des religions. Il règle les rituels maçonniques. Être initié, c'est recevoir la lumière, être illuminé. Le choc initiatique a lieu lorsque le bandeau est ôté des yeux de l'impétrant* » (Sicard, 2000, p. 11).

Être initié dans le cas de figure des organisations dites « secrètes » signifie également faire acte d'appartenance. Dans une étude dédiée à la franc-maçonnerie, Clavel et Bègue (1843) présentent les engagements auxquels sont tenus les maçons :

Les maçons sont tenus d'avoir l'un pour l'autre toute l'affection et tous les égards que se doivent des hommes estimables à un même degré. Ils sont obligés de donner le nom de frères, et de se traiter fraternellement dans la loge et au-dehors [...]. Tout ce qui peut avoir pour effet de relâcher ou de rompre le lien fraternel qui les unit l'un à l'autre doit être évité avec le plus grand soin par les maçons. Ainsi, dans quelque circonstance que ce soit, nul n'est autorisé à supplanter son frère, à lui nuire dans ses intérêts ou dans sa considération. (p. 21-22)

L'appartenance est un mode de représentation du groupe auquel on appartient ; il correspond à :

« ...une pratique sociale qui permet au sujet de se fédérer autour de valeurs nées de choix personnels (associations, partis politiques, etc.) et découlant également de leur nature contingente. En effet, nous naissons de tels parents et nous nous inscrivons dans telle onomastique sociale donnée. » (Martin, 2009, p. 16)

La structuration du groupe n'est possible que dans la mesure où il existe un sentiment d'appartenance, car « chaque personne s'engage plus ou moins formellement et plus ou moins explicitement à maintenir son appartenance au

groupe [et lui] permet [...] de procéder à une différenciation de sa structure et à son intégration par des statuts et des pouvoirs » (Hogue/Lévesque/Morin, 1988, p. 38).

Néanmoins, l'investissement dans l'appartenance groupale peut varier d'un individu à l'autre et en fonction des contextes. Il existe ainsi des appartenances majeures que nous avons dénommées : « méta-appartenances » ; ces dernières « peuvent être rigides lorsqu'elles font partie du socle sur lequel est construite l'identité du sujet, par exemple, le sujet social appartenant à telle ou telle nation » (Martin, 2009, p. 36). Dans l'exemple de la franc-maçonnerie, les secrets qui président à l'entrée et au parcours du maçon sont gardés, car chaque maçon s'engage à ne pas les révéler. Parallèlement à cela, chaque membre de cette organisation s'engage également à aider tout membre de ce groupe qui serait en difficulté. Derrière tout cela, il est difficile de cerner la nature des différentes aides mises en place d'autant que cette organisation a des ramifications dans le monde entier. Comme le mentionne Bauer (2004) :

La question de la vision du monde est consubstantielle à la franc-maçonnerie. En effet, celle-ci est la première société globalisée ou mondialisée de l'histoire du monde. Quel que soit le lieu de l'initiation du franc-maçon dans le monde, le principe de reconnaissance prévaut. (p. 22)

Ce phénomène de la reconnaissance comme médiateur de la communication a des incidences sur le plan politique. Ainsi que le souligne l'auteur précité :

De plus, treize chefs d'État et de gouvernement d'Afrique au sens large, c'est-à-dire océan Indien compris, sont aujourd'hui francs-maçons de toutes obédiences. Ainsi, le GODF devient pour eux un espace de médiation naturelle avec la République française et vice versa. (p. 25-26)

Le secret a une validité quant à son existence et à son maintien dans certains cas que nous avons analysés précédemment, mais concernant les organisations dites « secrètes », il semblerait que le secret tout en verrouillant ce qui se passe dans ces groupes, puisse permettre l'exercice d'une forme de pouvoir dans l'ombre et à l'insu de chaque citoyen. À l'inverse de ce qui se passe pour l'usage du secret au contenu caché certes, mais dont les raisons sont acceptées et connues dans la société civile, celles qui sous-tendent l'existence du secret dans les sociétés dites « secrètes » ne sont pas données ; la seule connaissance qu'en aient les sujets d'une société donnée recouvre la seule existence des dites sociétés.

4. Du secret occulté

Comme nous l'avons vu, par définition, le secret fait partie d'un système de communication dont le contenu n'est jamais dévoilé. En revanche, cet objet particulier de la communication est intégré à la société civile (secret professionnel,

secret d'État, etc.). L'existence de sociétés dites « secrètes » est certes connue dans le groupe social au sein duquel elles sont inscrites, mais les raisons qui président aux différents secrets qui participent de la nature même de ces organisations ne sont pas dévoilées.

Il existe également des secrets occultés dont l'existence est totalement ignorée du groupe social dans lequel ils prennent corps. Il s'agit d'informations relatives à la transgression, à l'illicite. Si le fait communicationnel est construit autour de locuteurs et d'informations à transmettre et, ceci, dans un contexte bien spécifique, dans le cadre du secret occulté, il s'agit de rétention parfois partielle, voire totale d'informations. Quand nous convoquons le domaine de l'illicite, de la transgression, nous faisons appel à des pratiques sociales qui se démarquent de celles en usage dans telle société civile donnée. Il en est ainsi de la violence considérée sous tous ses aspects et du vol quelle qu'en soit la forme. Le Code civil mentionne à propos de la violence dans le cadre de la famille :

Le livre Ier du Code civil est complété par un titre XIV ainsi rédigé - Art. 515-9.- Lorsque les violences exercées au sein du couple ou par un ancien conjoint, un ancien partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou un ancien concubin mettent en danger la personne qui en est victime, un ou plusieurs enfants, le juge aux affaires familiales peut délivrer en urgence à cette dernière une ordonnance de protection. (<http://www.legifrance.gouv.fr/> consulté le 11 juillet 2013)

Lorsque nous considérons des faits comme la violence ou le vol, nous constatons qu'ils sont une atteinte au territoire privé des personnes ou des groupes : blessure, viol, crime, vol à la tire, vol avec effraction, vol de codes bancaires, etc. Ces violations des territoires personnels qu'ils soient matériels ou immatériels (plagiat d'un auteur, etc.) sont sanctionnées quel que soit le substrat socioculturel concerné. Quant à leurs auteurs, ils cherchent en règle générale à masquer leur identité, à ne pas laisser de trace, donc à enfermer ces événements sous la chape du secret.

De l'inceste

Comme nous l'avons vu, les infractions sanctionnées par la Loi sont relatives à une transgression qui touche le territoire personnel de l'individu. Il en est ainsi de l'inceste. Le Code civil – article 16-1 créé par la Loi n°94-653 du 29 juillet 1994 - art. 3 JORF 30 juillet 1994 spécifie à ce propos du corps humain : « Chacun a droit au respect de son corps. Le corps humain est inviolable. Le corps humain, ses éléments et ses produits ne peuvent faire l'objet d'un droit patrimonial » (<http://www.legifrance.gouv.fr/> consulté le 11 juillet 2013).

Au sujet de l'inceste, Savin (2000) précise : « L'inceste est une négation de l'autre dans sa dimension subjective et une réduction de celui-ci à un corps utilisable

sexuellement » (dans Ciavaldini A. et Balier C., p. 34) et Martin (2009) de spécifier :

Or, concernant les agressions ou sévices sexuels sur l'enfant, l'adulte sort de son rôle de protecteur de l'être en devenant pour prendre celui de pair tout en jouant du pouvoir que lui donne son statut de parent. Il use de coercition à l'égard de la victime. (p. 60)

Toujours à ce propos Barus-Michel (2007) mentionne ceci : Même s'ils ne sont pas parents géniteurs, les adultes ont pour fonction dans toutes les sociétés de servir de modèles, de guider et d'instruire les enfants dans les modalités de survie et des normes de vie sociale, que cette fonction soit effectivement exercée ou pas.

Ces pratiques illicites modifient le statut du sujet subissant ces voies de fait ; en effet, « la personne agressée n'est plus appréhendée en termes d'unicité, fût-elle un sujet en devenir ou grandissant, mais comme partie d'un tout. Elle est objet sexuel et, de ce fait, est réifiée » (Martin, 2009, p. 60). Finalement, la coercition exercée sur le sujet subissant, appuyée par des actes violents (physiques et/ou psychologiques) et des menaces, est à l'origine de la rétention des informations et par conséquent de la naissance d'un secret de famille.

Du vol

Le vol recouvre un acte délictueux qui consiste à prendre possession d'un bien, qu'il soit de type matériel (téléviseurs, etc.) ou immatériel (œuvres cinématographiques, musicales, littéraires, etc.) appartenant à un individu ou à un groupe. Ces pratiques peuvent prendre des formes bien différentes qui vont du vol avec violence physique en passant par le vol avec effraction au vol numérique lorsqu'il s'agit de données récupérées sur le média Internet, pour ne citer que ces exemples. Quelle qu'en soit la forme, il s'agit toujours de l'incursion d'un individu X ou d'un groupe X sur le territoire privé, donc interdit, appartenant à un sujet social Y ou à un groupe Y. Ces comportements étant punis par la loi, les délinquants vont donc faire en sorte de ne pas être repérés et, dans ce but, mettront une place des stratégies d'occultation des informations relatives à leurs actes.

5. Du jardin secret et de ses corrélats

L'approche des différentes déclinaisons du secret présentées précédemment a été analysée dans le cadre de la société civile, mais il en existe d'autres formes qui renvoient à la nature même du monde du vivant. Ainsi chaque organisme possède un territoire qui lui est personnel et dont l'autre n'en connaît que l'aspect qui lui est perceptible. Ce territoire personnel recouvre un territoire intérieur au sein duquel l'organisme élabore différentes stratégies instinctives ou plus ou moins conscientes chez les mammifères évolués et ceci afin d'assurer sa survie biologique et la

perpétuation de son espèce. L'être humain possède aussi son territoire personnel (corps physique, possessions matérielles diverses, etc.) et symbolique (place et statut dans la société civile, etc.), mais en deçà de ces territoires, il en existe également un autre appelé « jardin secret » ou « monde intérieur ». Cet espace intime chez le sujet humain renvoie à la pensée et au langage qui « reflètent la réalité de façons différentes de la perception » et qui sont « les clefs pour pénétrer la nature de la conscience humaine » (Vygotsky, 1962, 153). La pensée humaine participe de la notion de secret, car « [...] c'est l'un des paradoxes de la pensée : il est nécessaire de cacher ses pensées à autrui pour aller à la découverte des siennes propres, pour construire son Soi » (Lévy-Soussan, 2006, p. 34).

Par ailleurs, si protéger son monde intime est corrélé au fait d'en garder le contenu secret, cela induit parfois un type de communication falsifié avec l'autre. À ce propos, Sartre pose que « [...] le mensonge est un phénomène normal » (dans Godart, 2008, p. 76), or la sincérité implique qu'elle « peut seulement porter sur des objets qui puissent supporter la démonstration rationnelle qu'il y a conformité entre ce que l'on dit d'eux et ce qu'ils sont en réalité » (*ibid.*, p. 62). Quant à la subjectivité opposée précisément à la rationalité et au sein de laquelle chaque être humain construit aussi sa propre vision du monde, elle est également « une forme d'existence au monde » (Searle, 1998, p. 183). Le secret aurait comme rôle celui de gardien de la pensée ainsi que le développe Lévy-Soussan (2006) :

Consciemment, nous avons un savoir sur nous-mêmes. Nous connaissons nos désirs, nos fantasmes, nos rêves dont nous gardons secrète une partie. À l'abri des regards, nous développons notre personnalité et n'en dévoilons aux autres que le versant le plus social. Dans ce laboratoire intime, nous définissons nos règles, nos idéaux, le sens que nous voulons donner à notre vie, que nous souhaitons renvoyer aux autres. (p. 107)

7. Des expressions locutionnelles et du secret

Les différentes expressions locutionnelles relatives à la notion de secret renvoient implicitement à la notion de territoire personnel que ce dernier doit être protégé dans certains cas de figures ou qu'il ait subi des incursions non désirées découlant de comportements illicites. Dans le tableau 4, il sera analysé différentes locutions relatives à la notion de secret associée à des pratiques licites et illicites dans le cadre de l'espace privé ou de l'espace public.

Tableau 4. *Du secret licite et illicite dans la société civile*

Type de secret	Nature du secret	Relation au territoire privé
Secret professionnel des médecins, des avocats	Le secret est destiné à protéger ses fournisseurs de prédateurs éventuels	Il s'agit d'informations appartenant au territoire privé des individus ou des groupes concernés
Secret bancaire	<i>Ibid.</i>	<i>Ibid.</i>
Secret de fabrication	<i>Ibid.</i>	<i>Ibid.</i>
Secret de l'instruction judiciaire	<i>Ibid.</i>	<i>Ibid.</i>
Secret-défense	<i>Ibid.</i>	<i>Ibid.</i>
Secret d'État	Le secret sert à protéger des informations confidentielles, mais parfois à occulter des pratiques désapprouvées par tout ou partie des citoyens	Il s'agit à la fois d'un territoire privé, mais aussi d'un territoire public renvoyant à la société civile
Sous le sceau du secret	Engagement, serment fait de ne pas divulguer un secret	Territoire personnel de l'individu ou du groupe engagé
Déroger au secret professionnel	Abjurer l'engagement pris	Territoire personnel de l'autre, fournisseur du secret
Ourdir quelque chose en secret	Modifier le cours de certains événements par l'apport de faits nouveaux	Territoire personnel de la cible à atteindre (individus, groupes, etc.)
Secret de Polichinelle	Faux secret, parce qu'il est connu de tous (http://atilf.atilf.fr/ consulté le 11 juillet 2013)	Territoire personnel des individus ou des groupes fournisseurs du secret
Jardin secret	Domaine propre à quelqu'un (http://www.cnrtl.fr/definition/jardin Consulté le 14 octobre 2013)	Territoire personnel en relation avec la conscience et la pensée
Monde intérieur	Ensemble des faits mentaux et psychiques (http://www.cnrtl.fr/definition/monde) Consulté le 14 octobre 2013)	Territoire personnel en relation avec la conscience et la pensée

Quelle que soit la forme que prend le secret, il est partie intégrante du territoire personnel de son fournisseur et de son détenteur. Seuls les pouvoirs conférés à l'un des détenteurs associés à la Loi ou à la règle peuvent protéger le sujet initiateur du secret.

Conclusion

Les problématiques posées par la notion de secret sont multiples comme nous avons pu le voir précédemment, et c'est pour cette raison que, caché ou dévoilé, et en fonction des objectifs autour desquels cet objet sera articulé, il pourra devenir néfaste ou bénéfique à son porteur et/ou à son émetteur. Le secret est un mode communicationnel particulier construit autour du concept de pouvoir, du sentiment de confiance ainsi que d'un élément de la communication caché, que ce soit dans sa forme, son contenu, voire les deux. Concernant le sentiment de confiance, « *[il] se traduit, au sein d'une communauté, par des comportements honnêtes et coopératifs basés sur des normes partagées* » (Deleue, 2008, p. 69).

Si nous analysons le concept de pouvoir en relation avec la notion de secret, nous constatons qu'un sujet A, détenteur d'un secret X, en le confiant à un receveur Y, donnera à ce dernier une position de domination par rapport à lui-même. Comme nous l'avons vu, un secret est un objet particulier participant, certes, de la communication, mais qui transporte avec lui des éléments participant du territoire personnel des sujets ou des groupes qui sont impliqués. Ces éléments se positionnent alors comme des facteurs de fragilisation. Si nous pensons à la relation patient/médecin, nous constatons que le premier terme de la relation (la personne consultante) ouvre son espace privé à un praticien dont l'expertise consistera à évaluer les affections à traiter, tout en prenant connaissance du contexte sociologique et affectif de l'intéressé ; il connaîtra ainsi une grande partie des points secrets de fragilité ou de rupture du patient. Replacée dans un contexte différent, cette connaissance pourrait servir à des sujets sociaux dont la règle morale et le respect de l'autre font défaut : la règle et la Loi existent précisément, dans ces cas de figure, afin de rétablir un équilibre devenu fragile.

Si nous reprenons la notion de secret et l'examinons dans le cadre des sociétés dites « secrètes », cette approche est déclinée tout à fait différemment. En effet, la relation de communication dans laquelle un sujet A, porteur d'un secret, le transmet à un sujet B appartenant à la même organisation, le contenu de l'acte communicationnel ne débordera pas de son cadre. Néanmoins, si nous considérons ladite organisation intégrée à l'espace de la société civile et connue d'elle, le secret n'existera qu'en tant que désignateur nominatif, alors que dans le cas du secret professionnel, à défaut d'en connaître le contenu le sujet social sait qu'il existe nominativement parlant, mais, surtout, connaît parfaitement les raisons qui président à son existence.

Le dernier type de secret est le secret développé dans le cadre de l'illicite. Dans ce cas de figure, la communication existe entre les différents sujets pourvoyeurs et détenteurs du secret, mais l'équilibre des pouvoirs n'étant plus régulé par la Loi ou la règle, certains des protagonistes se servent du message caché afin de verrouiller

leur pouvoir à travers la menace physique ou psychologique (territoire personnel physique ou mental) que celle-ci soit réalisée ou non.

Du monde intérieur à la société civile, le secret permet de modifier le contenu informationnel de la communication afin de protéger tel espace réel ou symbolique particulier ; cette modification procède par dissimulation, rétention, voire modification des informations. Le secret semble être partie intégrante de l'univers et c'est par son décryptage que son contenu peut être révélé.

L'analyse de la notion de secret peut prendre des tours divers en fonction de sa nature même, des protagonistes impliqués, des lois ou des règles respectées ou non, du contexte au sein duquel il est produit (factions préparant une déstabilisation de l'état, secrets de famille, secrets professionnels, etc.). De ce fait, l'information principale : le secret qui renvoie au fait saillant théorisé par Dessalles (2000) devient l'enjeu réel de la communication. À partir de ce constat, le secret ne correspondrait-il pas à une manière de verrouiller le pouvoir dans le cadre d'une communication où, précisément, l'information n'est dévoilée que partiellement, travestie ou encore totalement occultée ? Et la Loi et la règle ne permettraient-elles pas une régulation de ce type de communication en y apportant un contre-pouvoir destiné à protéger individus et groupes ? Et plus largement, cette forme de communication ne renverrait-elle pas aux structures fondatrices de la conscience chez l'être humain ?

Références

- Allen, B. (1995). *À la découverte de l'Amazonie*. Paris : Reader'digest.
- Austin, J.L. (1970). *Quand dire, c'est faire*. Paris : Seuil.
- Baron, A. (1906). *Les Sociétés Secrètes - Leurs crimes – Depuis les Initiés d'Isis jusqu'aux Francs-Maçons modernes*. Paris : Daragon, libraire-éditeur.
- Barus-Michel, J. (2007). Inceste et pédophilie, quelle jouissance, quel interdit ? *Nouvelle revue de psychosociologie*, 1-3, 209-223. doi: 10.3917/nrp.003.0209.
- Bauer, A. (2004). Relations internationales et franc-maçonnerie. *Revue internationale et stratégique*, 2-54, 21-32. doi : 10.3917/ris.054.0021.
- Benabou, C., Abravanel, H. (1986). *Le comportement des individus et des groupes dans l'organisation*. Montréal : Gaëtan Morin.
- Bourgeois, E. (1931). *Manuel historique de politique étrangère - L'ère des nations ; l'éveil du monde de Metternich à Bismarck (1830-1878)*. Tome III. Paris : Belin.
- Brand, D., Durousset, M. (1999). *Dictionnaire thématique Histoire Géographie*. Paris : Dalloz.

- Bredin, J-D. (1997). Secret, transparence et démocratie. *Pouvoirs, revue française d'études constitutionnelles et politiques*, 97, Transparence et secret, 5-15. Retrieved on 2013-07-07 08:38:26, from: <http://www.revue-pouvoirs.fr/Secret-transparence-et-democratie.html>
- Breton, P. (2000). *Le culte de l'Internet*. Paris : La Découverte.
- Cara, M. (1996). *Histoire des sciences médicales* – Paris : Organe officiel de la société française d'histoire de la médecine, tome XXX, n°4.
- Ciavaldini, A., Balier, C. (2000). *Agressions sexuelles : pathologies, suivis thérapeutiques et cadre judiciaire*. Paris : Masson.
- Clavel, Bègue, F.-T. (1843). *Histoire pittoresque de la franc-maçonnerie et des sociétés secrètes anciennes et modernes*. Paris : Pagnerre. Retrieved from : <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb302484148>
- Code de déontologie médicale*. Ordre national des médecins. Conseil de l'ordre. Édition novembre 2012. Retrieved from : <http://www.conseil-national.medecin.fr/system/files/codcodeont.pdf>
- Corraze, J. (2001). *Les communications non-verbales*. Paris : PUF.
- Delerue, H. (2008). Secret et Confiance : Substitut ou complément dans la protection des actifs intellectuels ? *La Revue des Sciences de Gestion*, 5-233, 67-75.
- Dessalles, J-L. (2000). *Aux origines du langage : une histoire naturelle de la parole*. Paris : Hermès Science Publications.
- Dubois, J. et al. (2001). *Dictionnaire de linguistique*. Paris : Larousse-Bordas.
- Dupuis, H. (1961). *Dictionnaire des synonymes et des antonymes*. Montréal : Éditions Fides.
- Fabre, J-H. (1900). *Souvenirs entomologiques Livre VII - Étude sur l'instinct et les moeurs des insectes*. Édition du groupe « Ebooks libres et gratuits ». Retrieved from : <http://www.e-fabre.com/fv/ts/plantxt.htm>. <http://gallica.bnf.fr/>
- Godart, E. (2008). *La sincérité – Ce que l'on dit, ce que l'on est*. Paris : Larousse.
- Guitard, E-H. (1947). Les serments professionnels de la pharmacie de l'antiquité à nos jours (suite et fin). *Revue d'histoire de la pharmacie*, N.117. 122-132. doi : 10.3406/pharm.1947.10903 Retrieved from : http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/pharm_0035-2349_1947_num_35_117_10903.
- Hall, T. E. (1971). *La dimension cachée*. Paris : Seuil.
- Hogue, J-P, Lévesque, D., & Morin, M. E. (1988). *Groupe, pouvoir et communication*. Montréal : Presses de l'Université du Québec.

- Jakobson, R. (2003). *Essais de linguistique générale : les fondations du langage*. Paris : Minuit.
- Kessler, D. (2001). L'entreprise entre transparence et secret. *Pouvoirs*, 2-97, 33-46. doi : 10.3917/pouv.097.0033.
- Lévy-Soussan, P. (2006). *Éloge du secret*. Paris : Hachette.
- Lherm, A. (1997). Les enjeux sociaux du rite : l'exemple de la fête d'Halloween. *Hypothèses*, 1, 23-30.
- Lombard de Langres, V. (1799). *Le dix-huit brumaire, ou Tableau des événements qui ont amené cette journée, des moyens secrets par lesquels elle a été préparée, des faits qui l'ont accompagnée, et des résultats qu'elle doit avoir*. Paris : Garnery ; Paris : P. Catineau et Rat.
- Martin, M. (2009). *Des humains quasi objets et des objets quasi humains*. Paris : Éditions L'Harmattan.
- Martin, M. (2011). *De la communication à travers langue et univers médiatiques*. Paris : Éditions L'Harmattan.
- Monier, F. (2000). Le secret en politique, une histoire à écrire. *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 58, 3-8. doi : 10.3406/mat.2000.404244
http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/mat_0769-3206_2000_num_58_1_404244.
- Offenstadt, N. (1997). Le rite et l'histoire. Remarques introductives. *Hypothèses*, 1, 7-14.
- Pelt, J-M. (1996). *Les langages secrets de la nature*. Paris : Éditions Fayard.
- Pougeoise, M. (1996). *Dictionnaire didactique de la langue française*. Paris : Armand Colin.
- Rey, A. (dir.). (2006). *Dictionnaire historique de la langue française*. Paris : Le Robert.
- Sapir E. (1970). *Le langage : introduction à l'étude de la parole*. Paris : Payot.
- Searle, J. R. (1998), « La conscience et le vivant » dans *Le cerveau et la pensée – La révolution des sciences cognitives*, coordonné par Jean-François Dortier. Paris : Éditions Sciences humaines, 181-186.
- Sicard, M. (2000). Le soleil, l'ampoule, l'esprit. *Les cahiers de médiologie*, 2-10, 6-15.
- Vygotsky, L. S. (1962). *Thought and language*. Cambridge, MA : MIT Press and Wiley.
- Watzlawick, P., Helminck Beavin, J., Jackson, D. (don). (1972). *Une logique de la communication*. Paris : Seuil.

Sites internet

<http://atilf.atilf.fr/>

<http://www.banque-info.com/lexique-bancaire/s/secret-bancaire>

<http://www.cnrtl.fr/>

<http://www.conseil-national.medecin.fr/le-serment-d-hippocrate-1311>

<http://www.legifrance.gouv.fr/>

